

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 22

Mme Noëlla ROMMEL

M. Christian MANCIP

Mme Chantal MOCZADLO

M. Alain MARCELIN

Mme Christelle ABATE

M. Henri ANDRIEUX LOUER

Mme Rosine CARILLO

TRAMIER

M. Pierre GAC

M. Jérémie JEAN

Mme Carole LAURENT

M. Gilles MANCEL

Mme Martine MARCHAND

Mme Alexandrine MEYNAUD

M. Edouard SCHMID

M. Franck VALLON

Mme Sandrine SAEZ

Ont donné pouvoir :

- M. Michel ROURRE à M. le Maire
- Mme Magali LORA à Mme Chantal MOCZADLO
- Mme Petya MARINOVA à M. Henri ANDRIEUX LOUER
- M. Jean-Pierre PASCAUD à M. Christian MANCIP
- M. Geneviève SIAUD à Mme Alexandrine MEYNAUD

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 21 mars 2024

Secrétaire de séance : M. Christian MANCIP

2024 AEE 064	DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PPAD) DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) COMME PREVU A L'ARTICLE L.153-12 DU CODE DE L'URBANISME
--------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : M. le Maire

La Commune de MALAUCENE est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16/03/2017 et partiellement annulé par jugement de la CAA de Marseille en date du 09/07/2019 (partie haute des anciennes papèteries). Par délibération en date du 29/11/2021, le Conseil Municipal a décidé de mettre en révision son PLU.

Les études ont débuté en mai 2023. Une première réunion avec les personnes publiques associées a eu lieu le 18/01/2024 pour échanger sur le diagnostic territorial et sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Une réunion publique s'est tenue le 06/02/2024 pour présenter le diagnostic territorial et le PADD à la population.

De plus, une réunion de concertation avec les exploitants agricoles locaux a eu lieu le 19/03/2024. Plusieurs réunions internes ont eu trait au PADD qui a peu à peu été affiné et aujourd'hui, le Conseil Municipal est en mesure de débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables comme prévu à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

M. le Maire rappelle que le PADD s'appuie sur trois orientations générales, et des objectifs de modération, à savoir :

- Orientation n°1 : Promouvoir un développement économique diversifié, à l'année et respectueux de l'environnement local
- Orientation n°2 : Maintenir un esprit village et le patrimoine identitaire de Malaucène
- Orientation n°3 : Répondre aux besoins des habitants en matière de logements et de services
- Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace, de la lutte contre l'étalement urbain et de réduction de l'artificialisation des sols

Vu le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.103-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12 qui précise notamment qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/11/2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Entendu l'exposé de M le Maire,

Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et

- **Précise que le PADD se structure de la manière suivante** (cf. annexe 1 de la présente délibération) :
 - Orientation n°1 : Promouvoir un développement économique diversifié, à l'année et respectueux de l'environnement local
 - Objectif 1.1 : Requalifier la friche industrielle et artisanale des anciennes papèteries
 - Objectif 1.2 : Conforter l'activité agricole sur le territoire de Malaucène
 - Objectif 1.3 : Répondre aux besoins des habitants en matière de commerces et services et encadrer l'activité touristique
 - Orientation n°2 : Maintenir un esprit village et le patrimoine identitaire de Malaucène
 - Objectif 2.1 : Conforter la place du village au sein de l'enveloppe urbaine et éviter la banalisation du paysage
 - Objectif 2.2 : Sauvegarder le patrimoine bâti et végétal du territoire
 - Objectif 2.3 : Renforcer la protection des trames vertes, bleues et noires

- Orientation n°3 : Répondre aux besoins des habitants en matière de logements et de services
 - Objectif 3.1 : Accueillir des familles et ménages à l'année
 - Objectif 3.2 : Accompagner l'amélioration du parc bâti
 - Objectif 3.3 : Répondre aux besoins en matière de services et de déplacements
- Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace, de la lutte contre l'étalement urbain et de réduction de l'artificialisation des sols
 - Les besoins exprimés dans le PADD
 - Le potentiel urbanisable du PLU en vigueur
 - Les besoins en extension
- **Prend acte** de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme. Ce débat est retranscrit en annexe 2 de la présente délibération,
- **Prend acte** que M. le Maire pourra surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme),
- **Dit que** la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Ampliation de la présente délibération est transmise à M. le préfet.

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture



Vu le secrétaire de séance :
M. Christian MANCIP

A handwritten signature in black ink, likely belonging to M. Christian Mancip, the secretary of the meeting.

Publiée le 13 mai 2024